



ARRETE N° 157 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de CEBTP Niort en date du 16 juin 2025 pour le compte de VIENNE NUMERIQUE, il est nécessaire de régler la circulation **rue du Stade** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du carottage de la couche d'enrobé uniquement, la circulation sera alternée manuellement.

Cet arrêté prendra effet le mardi 1^{er} juillet 2025 pour une durée prévisionnelle de 15 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CEBTP Niort
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 17 juin 2025

Éric MARTIN

